



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2015014-0006 - Décision N ° 2/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation	1
Décision N °2015014-0007 - Décision N ° 3/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation	4
Décision N °2015014-0008 - Décision N ° 4/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation	7

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015001-0002 - Regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale de Dunkerque et de Hazebrouck Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	10
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

R_D R E A L_ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014344-0026 - Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys	12
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015014-0006

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 14 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 2/2015 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 2/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 décembre 2014 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de la Deûle sur la commune de Santes ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection du pont de Santes sur le canal de la Deûle situé au PK 11.604 sur la commune de Santes a lieu le 20 janvier 2015 de 9h à 16h. Cette inspection se fait à l'aide d'une nacelle ou passerelle négative depuis la RD 341.

Article 2 :

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. L'entreprise a la charge d'assurer la mise en œuvre du plan de signalisation et sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Santes, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **14 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Santes
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015014-0007

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 14 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 3/2015 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 3/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 décembre 2014 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de la Deûle sur la commune de Wambrechies ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection du pont du Vert Galant sur le canal de la Deûle situé au PK 27.360 sur la commune de Wambrechies a lieu le 21 janvier 2015 de 9h à 16h. Cette inspection se fait à l'aide d'une nacelle ou passerelle négative depuis la RD 108.

Article 2 :

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. L'entreprise a la charge d'assurer la mise en œuvre du plan de signalisation et sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Wambrechies, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **14 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Wambrechies
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2015014-0008

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 14 Janvier 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 4/2015 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 4/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 décembre 2014 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de la Deûle sur la commune de Saint-André ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection de l'Echangeur du Pont Royal qui enjambe le canal de la Deûle au PK 19.975 et la moyenne Deûle (aval de l'écluse de la Barre au PK 47.210) sur la commune de Saint-André a lieu le 22 janvier 2015 de 9h à 16h. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative depuis la RD 949.

Article 2 :

La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Saint-André, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **14 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Saint-André
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation Intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Arrêté n °2015001-0002

**signé par
Florence LENGLET, responsable du regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale**

le 01 Janvier 2015

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Regroupement fonctionnel de fiscalité
patrimoniale de Dunkerque et de Hazebrouck
Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale de Dunkerque et de Hazebrouck

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Patrick BROYON
- Joël FAUQUEMBERGUE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Patrice CORTINOVIS
- Marie-Paule DEDECKER
- Catherine DUMONT
- Pascal DUMONT
- Philippe GUESTIN
- Christophe HUVENT
- Hélène LE DUC
- Adolphe LOGIEST
- Karine WALLAERT

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Dunkerque, le 1^{er} janvier 2015

Le responsable du regroupement
fonctionnel de Fiscalité patrimoniale de
Dunkerque et de Hazebrouck
Florence LENGLET
Inspectrice Divisionnaire



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014344-0026

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 10 Décembre 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant élaboration de la
stratégie locale de gestion des risques
d'inondation de la Lys

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion
des risques d'inondation de la Lys**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux du 29 janvier et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu le courrier du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Béthune-Armentières, comprend 50 communes du département du Nord et 175 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys sont :

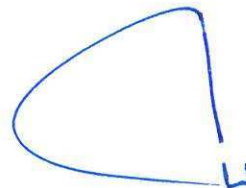
1. Poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, afin de protéger les zones urbanisées contre les crues fréquentes (notamment avec la mise en place d'un protocole de gestion sur les principaux ouvrages et la gestion coordonnée de ces ouvrages à l'échelle du bassin de la Lys, la poursuite et la généralisation du travail de lutte contre l'érosion et le ruissellement et la validation des cotes d'alerte en vigueur sur la Lys canalisée et la formalisation des mesures nécessaires pour éviter leur franchissement), de préservation et restauration des champs d'expansion de crue dans la plaine, de rétention de l'eau en amont (notamment la mobilisation des zones humides pour le stockage);
2. Poursuivre le travail en cours pour couvrir l'ensemble du bassin en plans de restauration et d'entretien des cours d'eau ;
3. Élaborer le Programme d'Action pour la prévention des inondations (PAPI), dans la continuité du PAPI 2, de manière à poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa et à mettre en œuvre les priorités identifiées sur les autres axes du PAPI ;
4. Finaliser les PPRi prescrits et envisager l'élaboration de PPRi sur les communes à risque pour lesquelles aucun PPRi n'est prescrit à ce jour.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2014

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Jean-François CORDET

ANNEXE 1

Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Lys

Communes du département du Nord :

Armentières	Eecke	Herlies	Prêmesques
Aubers	Englos	Hondeghem	Radinghem-en-Weppes
Bailleul	Ennetières-en-Weppes	Houplines	Saint-Jans-Cappel
La Bassée	Erquinghem-Lys	Illies	Sercus
Berthen	Escobecques	Le Maisnil	Staple
Blaringhem	Estaires	Merris	Steenbecque
Boeschepe	Flêtre	Merville	Steenwerck
Boëseghem	Fournes-en-Weppes	Méteren	Strazeele
Bois-Grenier	Frelinghien	Morbecque	Thiennes
Borre	Fromelles	Neuf-Berquin	Vieux-Berquin
Caëstre	La Gorgue	Nieppe	Wallon-Cappel
La Chapelle-d'Armentières	Haverskerque	Pérenchies	
Le Douliou	Hazebrouck	Pradelles	

Communes du département du Pas-de-Calais :

Aire-sur-la-Lys	La Couture	Hézecques	Pernes
Aix-Noulette	Coyecques	Hinges	Prédefin
Allouagne	Cuinchy	Houchin	Pressy
Ames	Delettes	Houdain	Quernes
Amettes	Dennebrœucq	Inghem	Quiestède
Annequin	Diéval	Isbergues	Racquinghem
Annezin	Divion	Labeuvrière	Radinghem
Auchel	Dohem	Labourse	Rebecques
Auchy-au-Bois	Douvrin	Laires	Rebreuve-Ranchicourt
Auchy-les-Mines	Drouvin-le-Marais	Lambres	Reclinghem
Audincthun	Ecquedecques	Lapugnoy	Rely
Aumerval	Ecques	Laventie	Richebourg
Bailleul-lès-Pernes	Enguinegatte	Lespesses	Robecq
Bajus	Enquin-les-Mines	Lestrem	Rombly
Barlin	Erny-Saint-Julien	Lières	Roquetoire
Beaumetz-lès-Aire	Essars	Liettres	Ruitz

Béthonsart	Estrée-Blanche	Ligny-lès-Aire	Sachin
Béthune	Estrée-Cauchy	Lillers	Sailly-Labourse
Beugin	Febvin-Palfart	Linghem	Sailly-sur-la-Lys
Beuvry	Ferfay	Lisbourg	Sains-en-Gohelle
Billy-Berclau	Festubert	Locon	Sains-lès-Pernes
Blessy	Fléchin	Lorgies	Saint-Floris
Bomy	Fleurbaix	Lozinghem	Saint-Hilaire-Cottes
Bourecq	Floringhem	Lugy	Saint-Venant
Bours	Fontaine-lès-Hermans	Magnicourt-en-Comte	Senlis
Bouvigny-Boyeffles	Fouquereuil	Maisnil-lès-Ruitz	Servins
Bruay-la-Buissière	Fouquières-lès-Béthune	Mametz	Tangry
Bully-les-Mines	Fresnicourt-le-Dolmen	Marest	Thérouanne
Burbure	Fréwillers	Marles-les-Mines	La Thieuloye
Busnes	Fruges	Matringhem	Valhuon
Calonne-Ricouart	Gauchin-Légal	Mazingarbe	Vaudricourt
Calonne-sur-la-Lys	Givenchy-lès-la-Bassée	Mazinghem	Vendin-lès-Béthune
Camblain-Châtelain	Gonnehem	Mencas	Verchin
Cambrin	Gosnay	Mingoval	Vermelles
Campagne-lès-Wardrecques	Grenay	Monchy-Breton	Verquigneul
Canlers	Guarbecque	Mont-Bernanchon	Verquin
Cauchy-à-la-Tour	Haillicourt	Nédon	Vieille-Chapelle
Caucourt	Haisnes	Nédonchel	Vincly
Chelers	Ham-en-Artois	Neuve-Chapelle	Violaines
Chocques	Herbelles	Nœux-les-Mines	Wardrecques
Clarques	Hermin	Norrent-Fontes	Westrehem
La Comté	Hersin-Coupigny	Noyelles-lès-Vermelles	Witternesse
Coupelle-Neuve	Hesdigneul-lès-Béthune	Oblinghem	Wittes
Coupelle-Vieille	Heuringhem	Ourton	